

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : taxe sur inhumations,

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1, 1133-2, 1122-  
30 et 1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en  
matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,  
plus particulièrement les articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière  
fiscale;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure  
devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de  
réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et  
redevances;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal.

**ARRETE à l'unanimité :**

Art.1 : Il est établi pour les exercices 2008 à 2013, au profit de la  
commune, un impôt sur :

- a) l'inhumation des restes mortels (incinérés et non incinérés);
- b) la dispersion des restes mortels incinérés;
- c) la placement des restes mortels incinérés en columbarium.

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

OBJET : taxe sur inhumations,

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

---

Art.2 : Le taux de l'impôt est fixé à 50 € par inhumation dispersion ou placement en columbarium.

Art.3 : L'impôt est dû par la personne qui formule la demande d'inhumation ,de dispersion, de placement en columbarium .

Sont exonérés de l'impôt :

-les indigents sur production soit d'un certificat du CPAS, soit de toute autre pièce probante établissant l'indigence du défunt, ou de sa famille  
-anciens prisonniers ou combattants sur présentation de la carte des états de service de guerre ou de prisonnier de guerre.

Art.4 : Le non-paiement de la taxe au comptant entraîne l'enrôlement de la taxe.

Art. 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art.6 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Hainaut à Mons, au Gouvernement Wallon à Namur et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

OBJET : taxe sur inhumations,

Véronique BILQUET <sup>BILQUET V. Secrétaire communale</sup> Roger VANDERSTRAETEN

---